

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Opération d'aménagement du lotissement « Centre bourg » sur la commune de Mézières-lez-Cléry (45).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

FONCIER CONSEIL SNC/NEXITY FONCIER CONSEIL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Gautier HINGANT, directeur d'agence

RCS / SIRET 732 014 964 00959

Forme juridique Société en nom collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° Défrichement et premiers boisements soumis à autorisation.	L'opération visée est un projet d'aménagement à usage principal d'habitat, sur une superficie d'environ 2,2 ha, pour une surface cessible de 1,8 ha.
a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares.	Il concerne pour partie des parcelles en nature de bois à hauteur d'un hectare environ.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet, conçu par un architecte urbaniste, consiste en l'aménagement d'un secteur à vocation principale d'habitat en accroche sur le tissu urbain existant et en cohérence urbaine avec le centre-ville de Mézières-lez-Cléry situé à l'ouest de l'opération. Ce projet intègrera dans le hameau du centre-bourg 24 terrains à bâtir libres de constructeurs pour une surface cessible d'environ 1,8 ha.

Ces terrains libres de constructeur sont destinés aux primo-accédants. Le plan masse présente 24 lots pour des surfaces allant de 500 à 1 000 m².

La composition d'ensemble du site s'est appuyée sur la prise en compte du paysage existant proche et de son environnement plus large. Elle repose également sur la volonté de tisser des liaisons avec le hameau du bourg auquel il s'inscrit en frange et d'assurer les contacts avec les équipements tels que l'école et la halte-garderie.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Récépissé de dépôt d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un formulaire de demande d'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact de votre projet.

Le délai d'instruction de votre dossier est de TRENTE CINQ JOURS. Ce délai court à compter de la complétude de votre dossier, soit QUINZE JOURS à compter de la réception du formulaire, SAUF SI l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement vous demande dans ce délai de :

- de remplir la ou les cases du formulaire qui ne l'auraient pas été ;
- de transmettre la ou les annexes obligatoires manquantes.

A l'expiration du délai de TRENTE CINQ JOURS courant à compter de la complétude du formulaire, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement doit rendre une décision vous informant de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

Si aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation pour vous de réaliser une étude d'impact.

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, est mise en ligne sur son site internet.

Elle figure dans le dossier d'enquête publique ou de procédure de mise à disposition du public.

(à remplir par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement)

Cachet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas n°..... a été déposé auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le __ / __ / ____.

Délais et voies de recours

La décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact, le destinataire de la décision doit, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux, former un recours administratif préalable auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui a pris la décision.

4.2 Objectifs du projet

Cette opération d'aménagement à vocation d'habitat porte sur l'aménagement des parcelles portant les références cadastrales suivantes : section E n°2 P1, E n°8 P1, E n°150 P1, E n°203 P2, H n°140 et H n°636. Ces parcelles s'inscrivent dans le prolongement du bourg de la commune de Mézières-lez-Cléry.

L'aménagement est conduit par la société Foncier Conseil et poursuit l'objectif d'aménager des terrains de taille variable (500 à 1 000 m²) afin de proposer une offre de terrains à bâtir libres de constructeurs à destination des primo-accédants.

Le parti d'aménagement retenu de l'opération s'attache à préserver le caractère rural du site et de son environnement proche, à dominante boisée. De cette manière, le végétal constitue le lien du projet, renforçant l'aménagement de l'ensemble de l'opération.

L'ambiance générale existante sera conservée et les haies en façades plantées par l'aménageur reprendront les essences locales.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le site d'étude possède un accès sur la rue du bourg (RD 215) et une sortie sur la rue de Jouy-le-Potier (RD 215). La circulation se fera via la voirie interne qui sera créée au cœur de l'aménagement.

Le projet prévoit la construction d'une voie principale en double sens d'une largeur de 5 mètres, débutant dans la continuité du Chemin des Ecoliers et finissant au droit du lot 5. Une voie en sens unique permettra de desservir l'ensemble des lots restants au sud de l'opération. Cette voie, de 3 mètres de large, aboutie sur le chemin des Marnières dans le virage de la RD 215. Deux placettes sont également prévues au sein de l'opération et animeront le cœur du nouveau quartier. Un ensemble de 10 places de stationnement réparties sur l'espace public pourvoira le besoin en stationnement des visiteurs.

Les espaces publics non revêtus de minéral seront entièrement végétalisés. Ainsi, se retrouveront de nombreuses surfaces herbacées associées à des plantations d'arbres et d'arbustes : cette végétalisation assurera l'animation du futur quartier en lien avec le paysage commun du secteur. Les végétaux qui seront implantés sur le site seront choisis parmi deux herbiers de référence : le premier correspondra à l'herbier indigène et le second à un herbier complémentaire, de nature plus horticole. Ces herbiers tiennent compte des caractéristiques agroécologiques du site (eau, sol, climat) afin de garantir la bonne croissance des végétaux plantés et l'harmonie avec l'environnement voisin.

Au terme de la phase chantier, les lots seront pourvus de haies en façades offrant ainsi une ambiance et une cohérence végétale à l'ensemble du site. En outre, à l'entrée de l'opération, le trottoir devant la garderie sera redessiné et planté afin de séparer efficacement les flux piétons et routiers et d'assurer ainsi leur sécurisation.

Au terme de la phase chantier, les voiries seront recouvertes d'une couche de roulement définitive en béton bitumineux semi grenu noir, de même que les places de stationnement. Des bordures et des caniveaux seront également mis en place.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase « d'exploitation » du lotissement Centre-Bourg de Mézières-lez-Cléry s'articule autour de quelques grands principes de fonctionnement :

- Accompagnement des voiries par des aménagements paysagers arborés et d'un ensemble de 10 places de stationnement réparties sur l'espace public à destination des visiteurs,
- Articulation du futur quartier autour de deux placettes animant l'urbanisation du quartier à vocation d'habitat,
- Accompagnement de la partie de voirie à sens unique d'une noue de récupération et d'infiltration des eaux pluviales,
- Fonctionnement de l'assainissement de manière collective par un collecteur gravitaire séparatif raccordé à une station d'épuration qui sera construite par le C3M-Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement,
- 24 terrains à bâtir au cœur du quartier.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe aux dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement du lotissement Centre-Bourg fait l'objet d'un dossier au titre de la Loi sur l'eau auprès de l'autorité compétente (Dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le présent formulaire d'examen au cas par cas est réalisé postérieurement au dépôt du permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Le périmètre d'aménagement du futur lotissement Centre-Bourg s'étend sur environ 22 000 m ² , intégrant d'anciens boisements, aujourd'hui coupés, sur une superficie d'environ un hectare. En lieu et place des anciens boisements, les espaces végétalisés correspondent à un taillis arbustifs des ronciers et de jeunes arbres (accrus forestiers). L'emprise projet supporte également une bâtisse en ruine accompagnée d'une dépendance (ancien poulailler) tout aussi délabrée. Aux abords de ces constructions, des espaces rudéraux et plantés de plantes horticoles se distinguent. La surface cessible estimée à ce stade d'élaboration du projet est d'environ 1,8 ha.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue du bourg/Rue de Jouy-le-Potier

45 370 MEZIERES-LEZ-CLERY

Coordonnées géographiques¹ Long. 47°49'08.7"N Lat. 1°48'22.0"E

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? /

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Sur l'emprise projet, l'occupation actuelle du sol est en grande partie représentée par un accru forestier (fourré clairsemé) consécutif à l'exploitation de la Chênaie-charmaie qui occupait environ 1 ha du site (code CORINE Biotopes : 31.81), des ronciers (code CORINE Biotopes : 31.831) et une friche herbacée au nord (code CORINE Biotopes : 87.1). Les principales essences observées sont les suivantes : Robinier, Frêne élevé, Chêne pédonculé, Ronce, Charme, Dactyle, Raisin d'Amérique, Petit houx... Une bâtisse en ruine et sa dépendance sont également visibles au sud des emprises projet (code CORINE Biotopes : 86.2), accompagnées d'espaces rudéraux (code CORINE Biotopes : 87.2). Le site ne présente pas de sensibilité particulière en termes de faune et de flore, les espèces présentes étant communes à très communes. L'intérêt du site réside essentiellement dans la mosaïque d'habitat constituée par les milieux en présence et les milieux boisés hors emprises projet. Aucun enjeu écologique majeur n'a été identifié lors des prospections de terrain réalisées en janvier 2016.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mézières-lez-Cléry a été approuvé le 30 janvier 2013. Aucune modification n'a été apporté au PLU approuvé. L'emprise du projet de lotissement Centre-Bourg s'inscrit principalement en zone IAU (zone à urbaniser à court terme à dominante d'habitat) et Ua (zone urbaine correspondant aux secteurs les plus anciens du bourg et des hameaux) s'agissant de l'extrémité sud du site. Le chemin des Ecoliers constituant l'accès au site est classé en zone Ue (zone urbaine d'équipements publics). Le règlement d'urbanisme précise que « La zone IAU est destinée prioritairement à l'habitat et prendra corps autour d'une opération d'ensemble respectant les principes figurant aux orientations d'aménagement. Les voies publiques, les réseaux d'eau, d'électricité existant à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans la zone ». La commune n'est rattachée à aucun SCoT.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche du projet de lotissement Centre-Bourg se situe à l'Est du territoire communal de Mézières-lez-Cléry, à environ 2 kilomètres à l'est du site d'étude (Z.N.I.E.F.F. de type 1 « Landes du bas des vallées » (n°240030472).
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un plan de prévention du bruit (PPBE) a été élaboré à l'échelle du département du Loiret, et a été approuvé par arrêté préfectoral le 13/07/2012. Néanmoins, le site d'étude ne se situe pas dans les zones identifiées comme affectées par le bruit de la circulation routière ou ferroviaire. La cartographie associée ne fait pas apparaître la zone d'étude comme un territoire affecté par le niveau sonore des infrastructures environnantes (A71 à l'Est sur la commune d'Ardon).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Mézières-lez-Cléry n'est concernée par aucun plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques technologiques.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise du projet ou à proximité immédiate.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Mézières-lez-Cléry est incluse dans la Zone de Répartition des EAUX (ZRE) par rapport aux masses d'eaux souterraines Nappe du Cénomanién et nappe du Néocomien et de l'Albien.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches du projet de lotissement Centre-Bourg de Mézières-lez-Cléry se situe à environ 5 km au nord-ouest des emprises projet : il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » (FR2400528) et de la Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Loire du Loiret » (FR2410017).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de lotissement Centre-Bourg n'intercepte aucun périmètre de protection d'un monument historique, ni de site inscrit ou classé au titre du paysage ou du patrimoine mondial de l'UNESCO. La zone tampon du site « Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes », définie pour permettre de préserver des espaces d'approche et de co-visibilités, de menaces et utilisations inconséquentes et de protéger ainsi la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du périmètre UNESCO se porte au contact des limites de la commune de Mézières-lez-Cléry, soit à 1,5 km du projet, sans y interférer.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. Il va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune, proportionnelle à la réalisation d'environ 24 logements.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En l'état d'avancement du projet, l'aménagement du site n'implique pas de drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraine. La gestion des eaux pluviales est raisonnée dès la conception du projet (création d'une noue paysagère et d'une tranchée drainante permettant de stocker 13 m ³).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement du lotissement (24 logements) n'est pas de nature à générer des excédents ou des déficits particuliers et notables en matériaux. En effet, compte-tenu de la nature du sol, un équilibre déblais/remblais sera recherché sur les structures de voiries.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les observations réalisées sur le site, l'emprise à aménager ne présente pas de sensibilité écologique significative s'agissant des habitats naturels et des espèces végétales qui les composent. La faune observée sur le site et ses abords est relativement commune et concerne notamment des espèces d'oiseaux communes. Les arbres âgés présents à proximité (hors emprises projet) montrent un potentiel d'accueil pour la faune (oiseaux, chauves-souris) intéressant. De plus, le site de projet n'est directement concerné par aucune ZNIEFF, site Natura 2000, réserve naturelle, etc. Par ailleurs, le projet ne s'inscrit pas en rupture de continuité écologique : il s'insère en effet en couture urbaine du centre-bourg de la commune.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		<p>Le projet, établi majoritairement sur d'anciennes terres boisées [déboisement récent (2 ans) – sans défrichement], va nécessairement consommer une part d'espaces à vocation sylvicole.</p> <p>Toutefois, la localisation du projet et son emprise réduite (2,2 ha) ne présentent pas d'enjeu vis-à-vis des perspectives de maintien et de développement de la sylviculture sur la commune de Mézières-lez-Cléry.</p>
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	/
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		<p>Mouvement de terrain : zone d'étude partiellement concernée par ce risque ; les sols présentent un aléa de retrait et gonflement des argiles allant de faible sur la partie sud à moyen sur la partie nord.</p> <p>Risque de remontées de nappes : sensibilité très faible sur la majeure partie du site, excepté l'extrémité nord-est, située en sensibilité très élevée (nappe sub-affleurante).</p> <p>Risque sismique : aléa très faible (niveau 1 sur 5, accélérations < à 0,7 m/s²).</p> <p>Risque inondation : le périmètre de projet ne se situe pas en zone inondable ou à proximité de la zone inondable de la Loire (située plus au nord).</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X X	/ Aucun site répertorié dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise du projet.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X X	<p>Le projet, à vocation d'habitat, n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores susceptibles d'être générées seront relativement modérées (habitations) et liées à l'augmentation locale du trafic.</p> <p>Le site du projet n'est pas concerné par les périmètres définissant les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres d'Indre-et-Loire (classement sonore selon l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013).</p>
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X X	/ /
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X X	<p>Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).</p> <p>En phase d'exploitation, le trafic engendré par les circulations internes propres aux 24 lots desservis par le réseau de voiries n'est pas de nature à générer de vibrations.</p>

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	X	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage public du site. Toutefois, celles-ci seront limitées au regard de l'urbanisation limitée à 24 lots cessibles. Le choix des candélabres cylindroconique à LED n'est pas arrêté à ce jour.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	X	/
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	X	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet intègre des dispositifs de gestion des eaux pluviales pour limiter les débits en aval de l'opération : noues de collecte en bordure de voies, tranchée drainante permettant de stocker 13 m³ (et donc le tamponnement des débits) et le rejet vers le fossé existant au niveau du chemin des écoliers.</p> <p>Les eaux de ruissellement des parcelles resteront à la parcelle.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	X	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (déchets ménagers, effluents domestiques). Le circuit de collecte sera adapté au nouvel aménagement.</p> <p>Le projet n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	X	<p>Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural et paysager local.</p> <p>Les axes du parti d'aménagement du lotissement Centre-Bourg reposent essentiellement sur la prise en compte du patrimoine paysager local et visent à garantir l'intégration du futur quartier au tissu urbain existant.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	X	<input type="checkbox"/>	<p>Dans la mesure où le lotissement Centre-Bourg n'impacte qu'une parcelle cultivée et que d'anciennes parcelles boisées, le projet n'est pas de nature à remettre en cause la nature et la pérennité des activités humaines du territoire concerné (par exemple de type exploitation agricole/sylvicole).</p> <p>Il est utile d'ajouter que les emprises du lotissement du Centre-Bourg sont inscrites en zone 1AU, Ua et Ue au PLU communal, et apparaissent de ce fait déjà de ce fait vouées à une urbanisation.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté prioritairement sur le territoire communal de Mézières-lez-Cléry. Toutefois, dans un souci de complétude de l'analyse, tous les projets connus situés sur les communes limitrophes ont également été recherchés.

Les sites internet consultés le 13 janvier 2016 sont les suivants :

- Préfecture du Loiret (<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Avis-autorite-environnementale>);
- DREAL Centre (<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-l-autorite-environnementale-r542.html>);
- Fichier national des études d'impact (<http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/>).

Sur l'ensemble des sites consultés, aucun avis émis en 2015/2016 ne concerne directement la commune de Mézières-lez-Cléry. S'agissant des avis émis sur les communes limitrophes, ceux concernant la commune d'Ardon relatifs aux arrêtés autorisant la société Ligérienne Granulats à poursuivre l'exploitation de la carrière de sables rouges implantées sur le lieudit « Les Marchais Timon » pour une durée de 4 ans et concernant les installations associées implantées aux lieuxdits « La Guérinière » et « Le Rotais » pour une durée de 10 ans sont les plus récents (juin 2015).

Toutefois, ils n'apparaissent pas significatifs et utiles à prendre en compte eu égard à l'analyse cumulée des incidences du projet de lotissement « Centre-Bourg de Mézières-lez-Cléry ».

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli et des annexes fournies, il peut être estimé que le projet de lotissement Centre-Bourg n'a pas lieu de faire l'objet d'une étude d'impact.

Le projet entraîne le défrichement d'une surface en nature de bois d'environ un hectare. En l'état, les parcelles ont déjà été déboisées (2 ans environ) et sont actuellement occupées par un accru forestier (fourré), des ronciers et une friche au nord des emprises à aménager. Ces milieux ne présentent pas d'enjeu écologique et ne concernent pas d'espace à fort enjeu sylvicole. A toutes fins utiles, on notera que le territoire communal est largement boisé et que le défrichement d'un hectare de terrain en nature boisée n'est pas à même de porter atteinte à l'activité sylvicole sur le secteur.

En effet, la localisation du projet de lotissement, son emprise foncière et son intégration en continuité de l'urbanisation existante au cœur du territoire limitent en amont son impact sur l'environnement. Les réseaux et autres installations, déjà présents en bordure du site, seront donc à adapter de manière proportionnée aux nouveaux aménagements projetés. En outre, le projet prévoit la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales (noue) et accorde, dans son parti d'aménagement, une place importante au végétal.

L'emprise du projet n'intersecte aucun périmètre d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel. Il ne présente pas d'intérêt floristique ou faunistique particulier, et ne se pose pas non plus comme une entrave au déplacement d'espèces, ni au maintien des équilibres biologiques des milieux alentours.

D'une façon générale, l'élaboration du projet de lotissement faisant l'objet de cette demande d'examen au cas par cas intègre donc de manière proportionnée les enjeux et contraintes de son site d'implantation et ne générera donc pas de réelles contraintes supplémentaires et significatives vis-à-vis de son environnement et/ou des plus proches riverains.

B. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none"> • Annexe 6 : Occupation du sol du site d'étude • Annexe 7 : Espaces et Sites Naturels Sensibles • Annexe 8 : Site Natura 2000 • Annexe 9 : Patrimoine • Annexe 10 : Risque de retrait-gonflement des argiles • Annexe 11 : Risque de remontées de nappes • Annexe 12 : Nuisances et pollutions • Annexe 13 : Extrait du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de Montbazou

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature

LOCALISATION DES PRISES DE VUES



0 25m 50m 100m

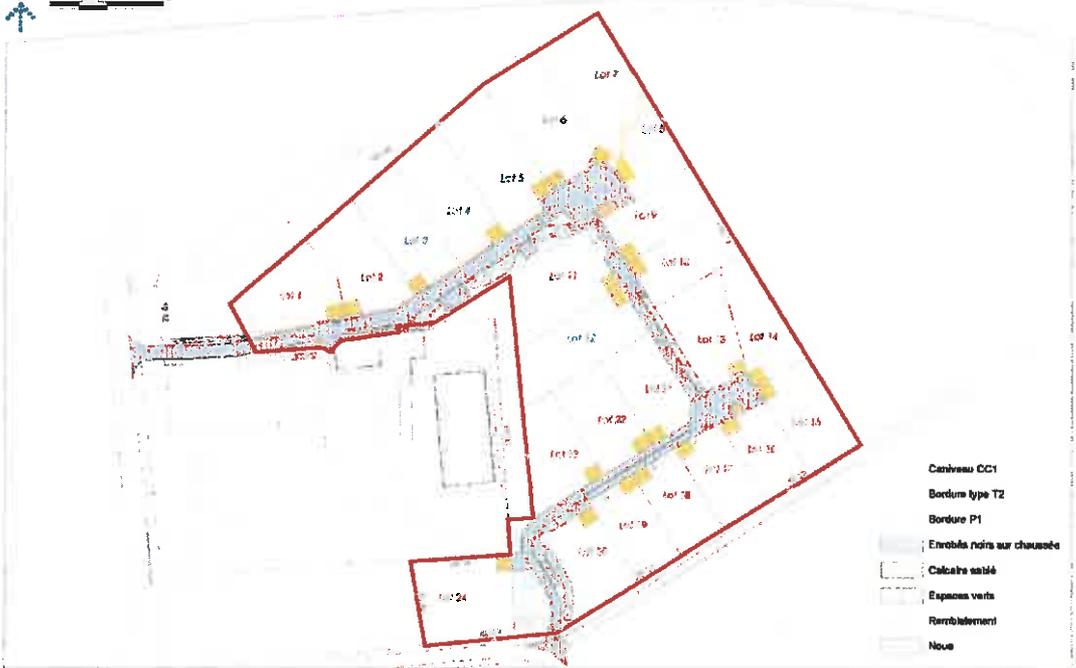


Date des prises de vues : 20/01/2016

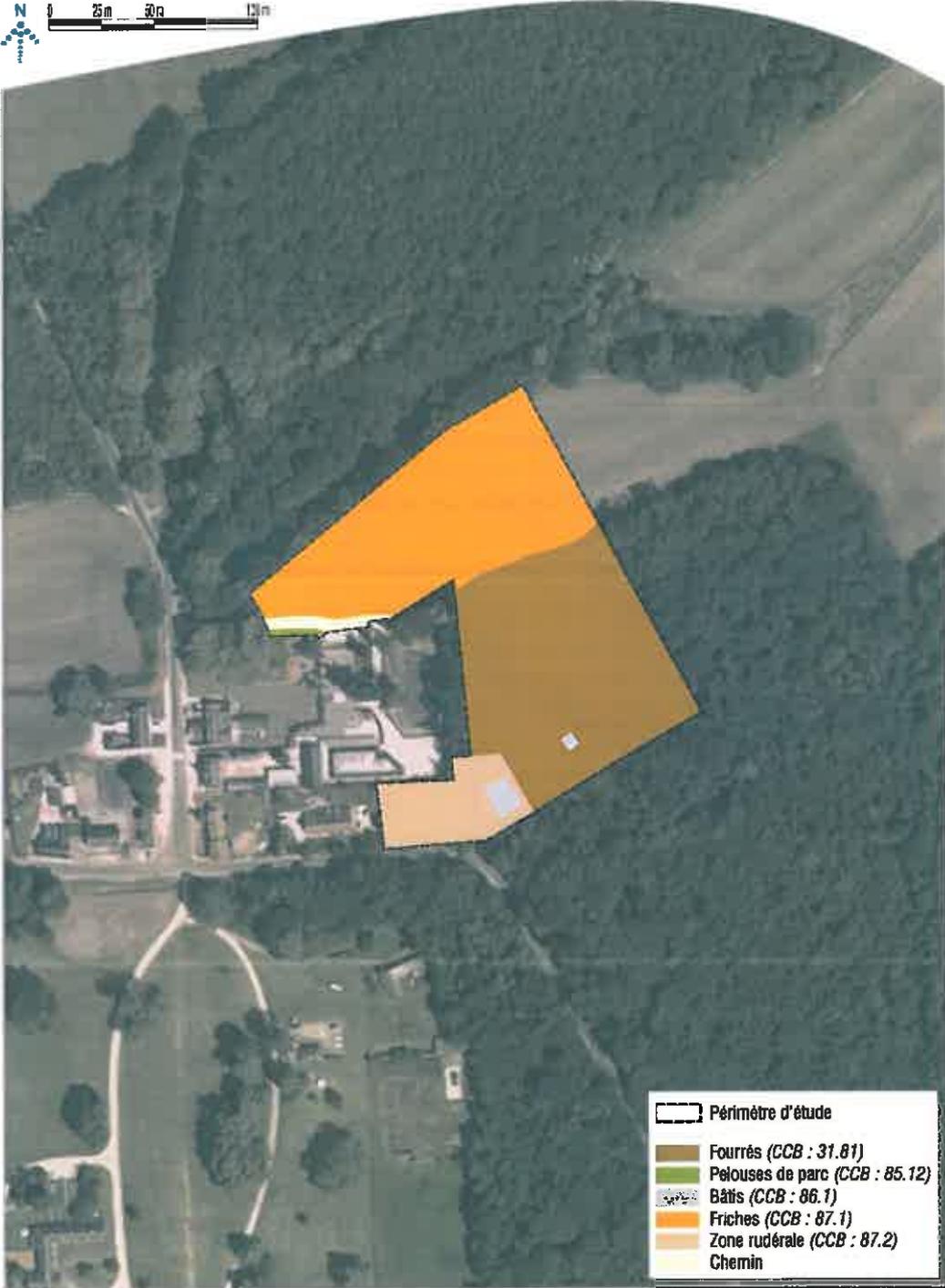


Fond photographique : Orthophoto

PLAN MASSE



OCCUPATION DU SOL



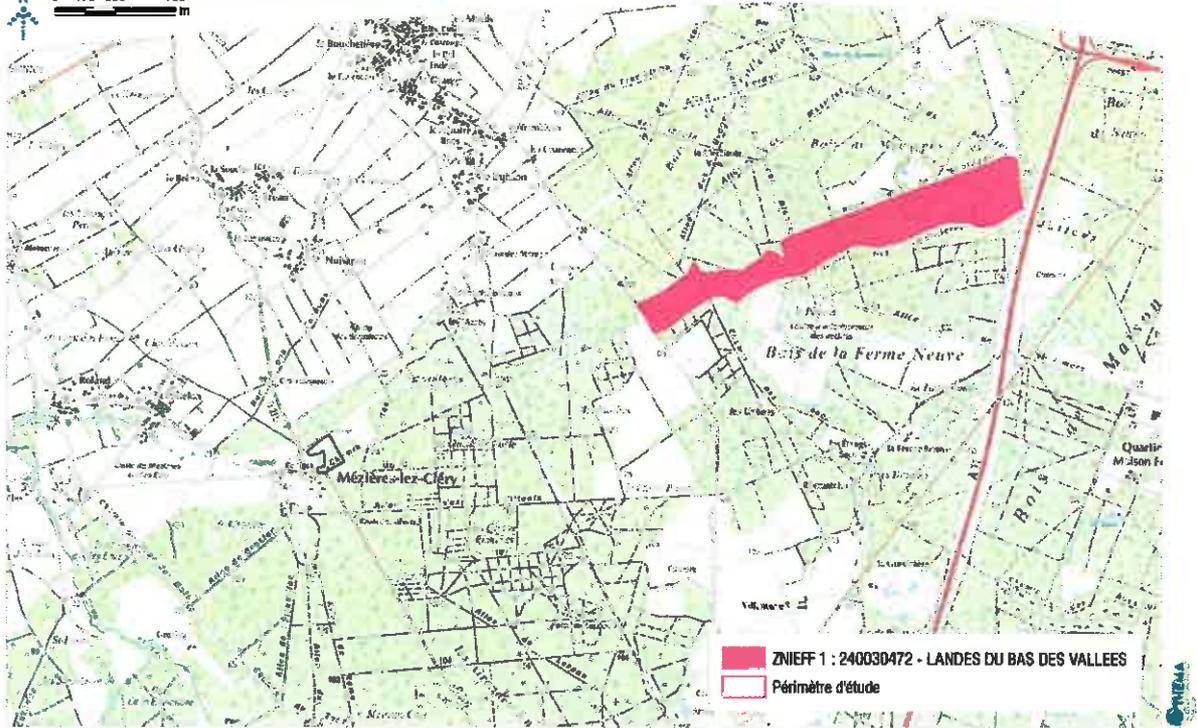
	Périmètre d'étude
	Fourrés (CCB : 31.81)
	Pelouses de parc (CCB : 85.12)
	Bâti (CCB : 86.1)
	Friches (CCB : 87.1)
	Zone rudérale (CCB : 87.2)
	Chemin



Fond photographique : Orthophoto

SITES NATURELS SENSIBLES

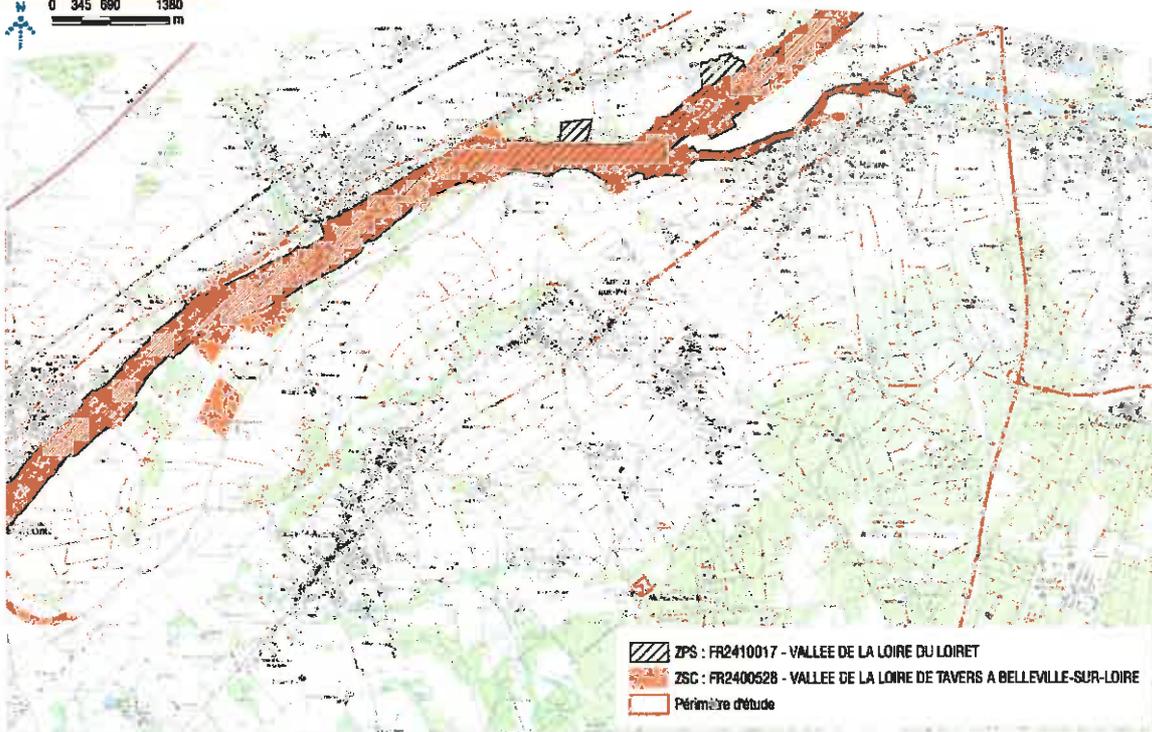
N 0 175 350 700 m



Fond cartographique: IGN - SCAN 25

NATURA 2000

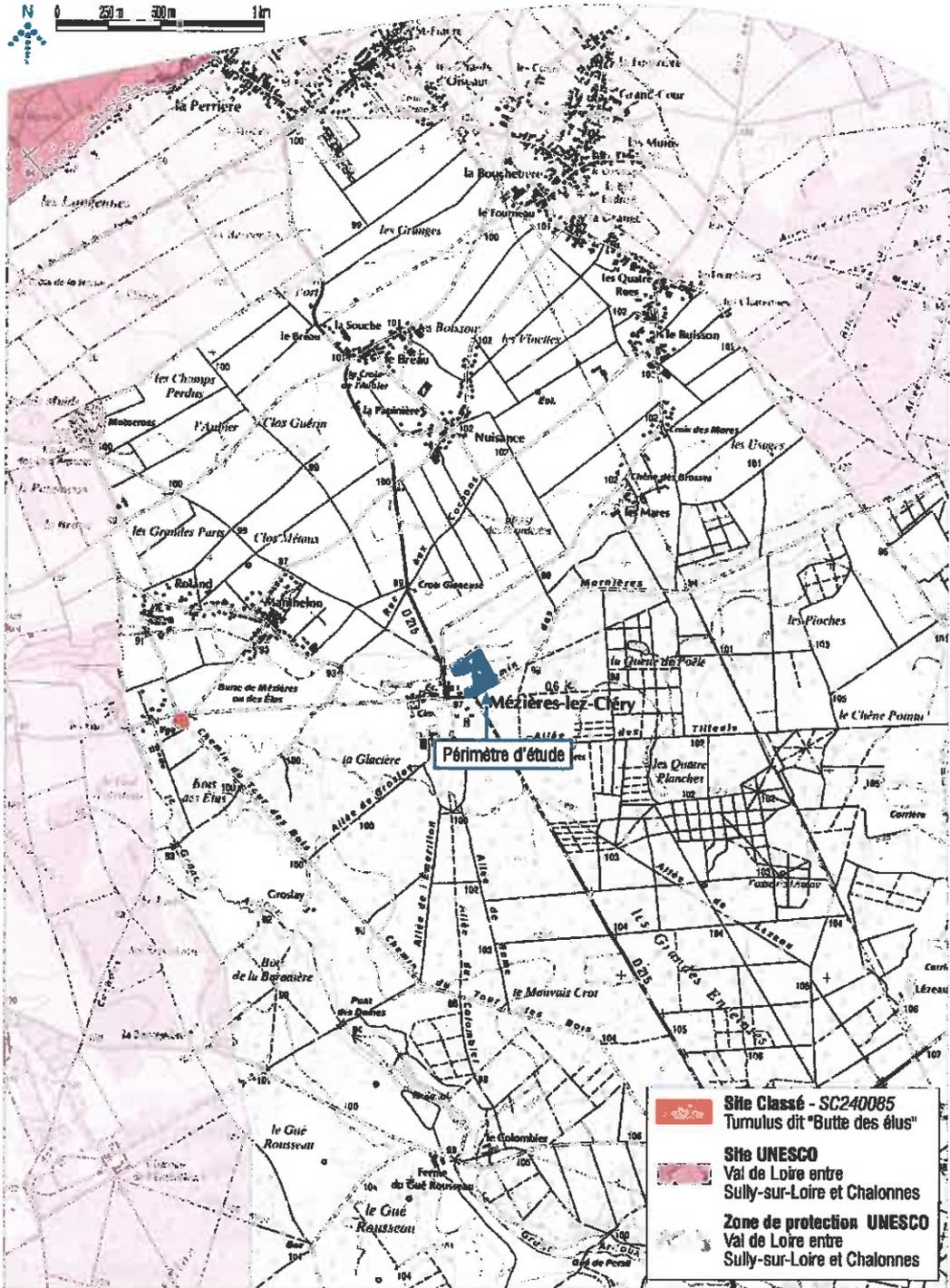
0 345 690 1380
m



Fond cartographique: IGN - SCAN 25



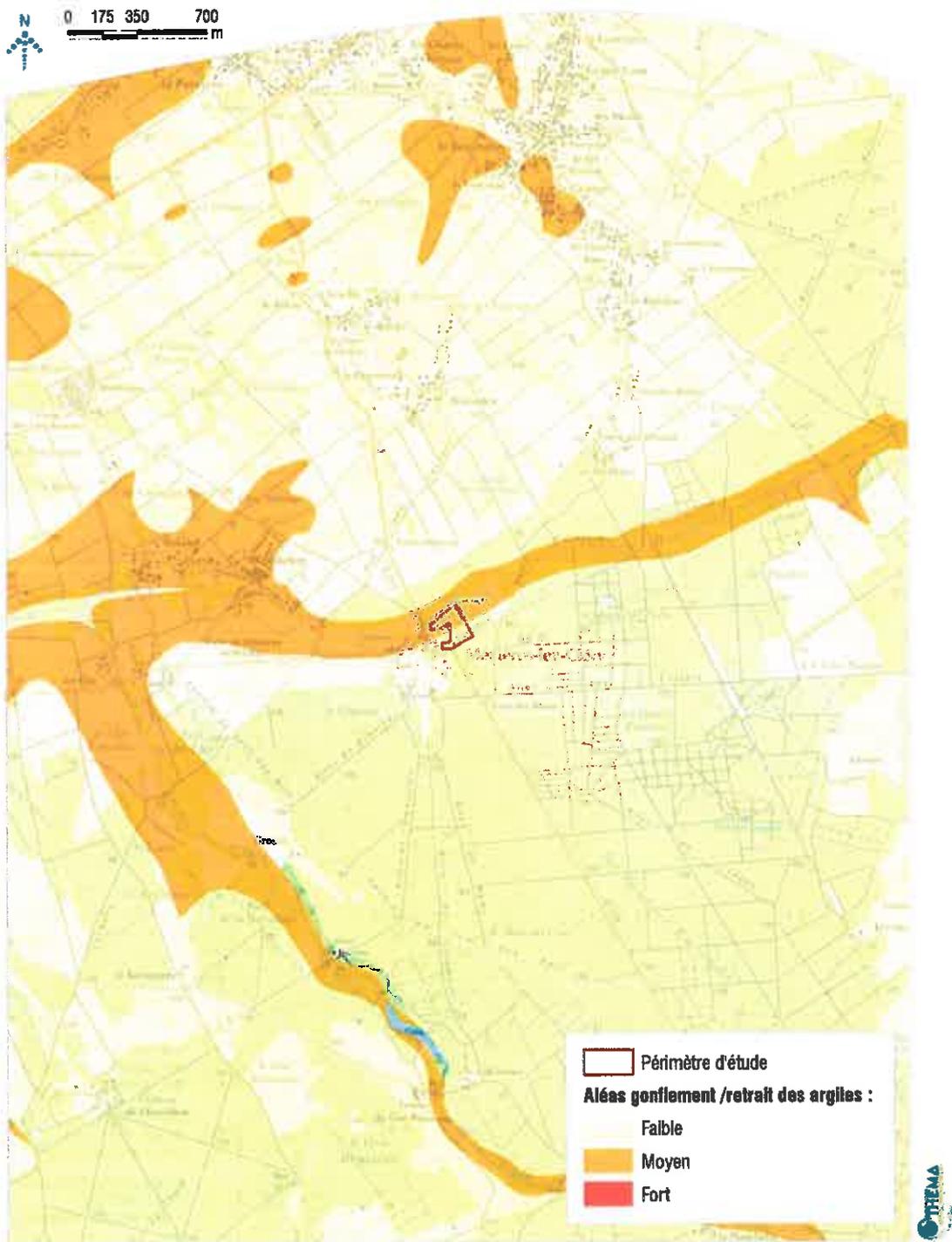
PATRIMOINE



Fond cartographique : Scan 25
 Source : DREAL Centre-Val de Loire

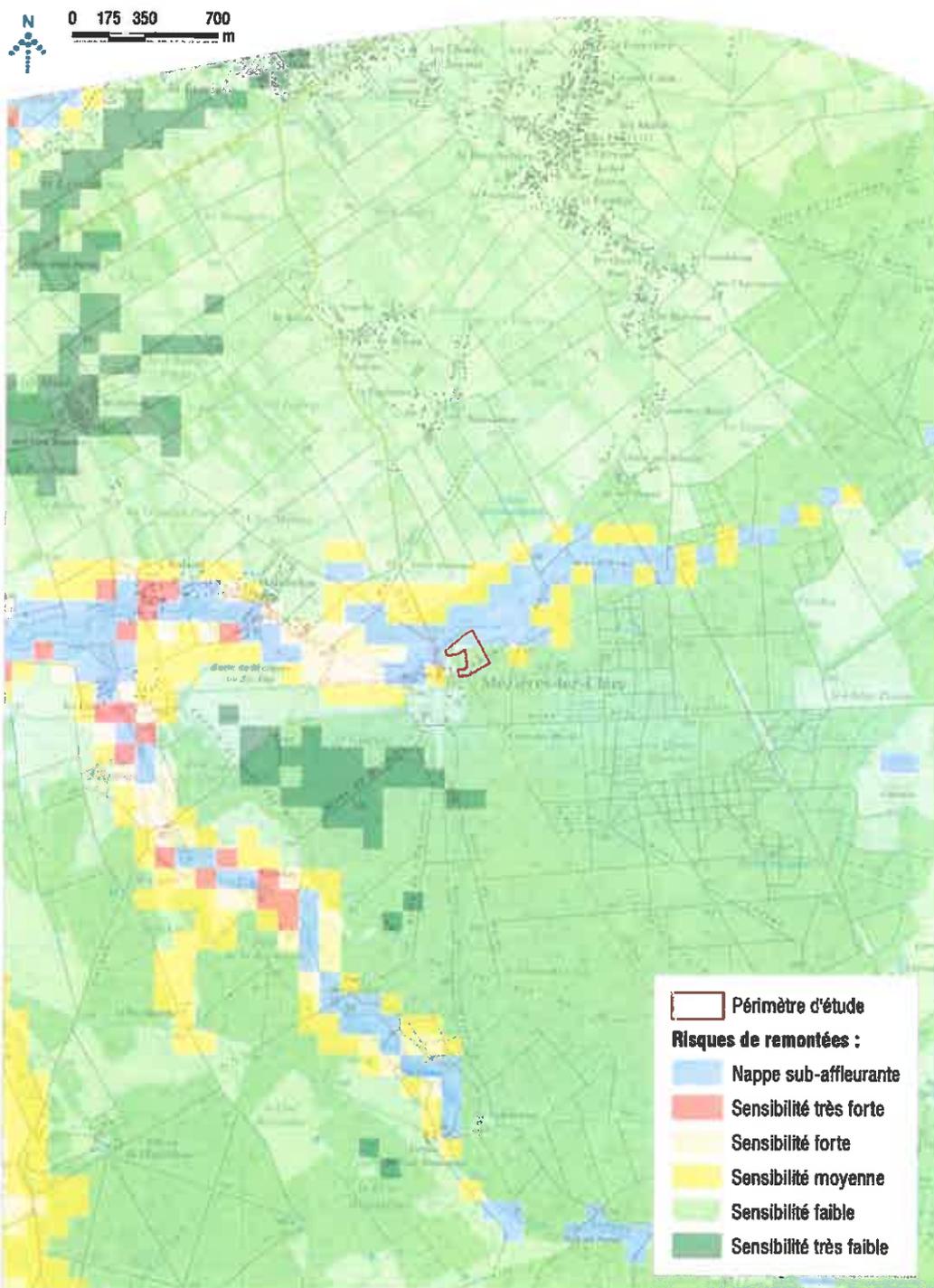


ALEAS RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES



Fond cartographique: IGN - SCAN 25

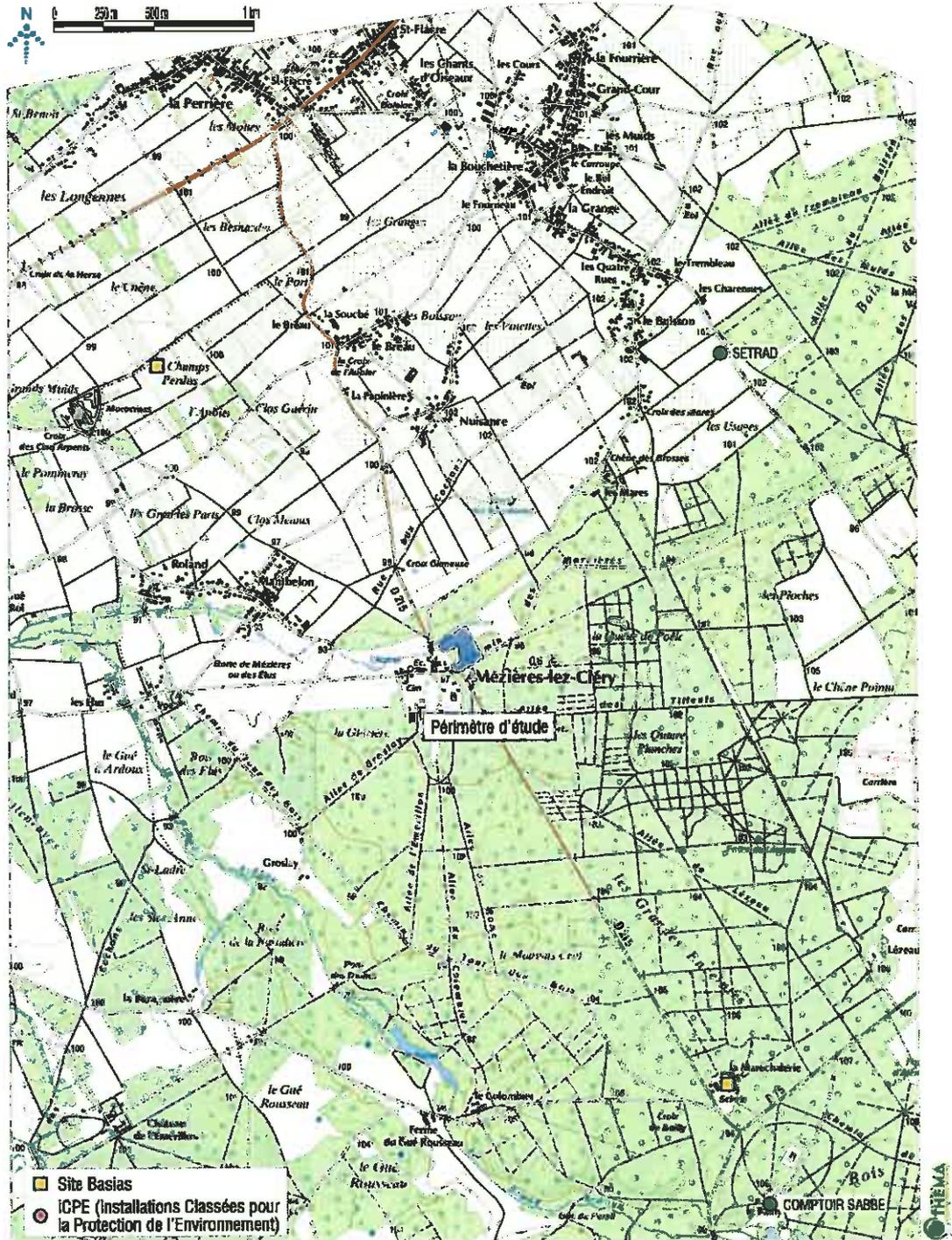
RISQUES DE REMONTEES DE NAPPES



Fond cartographique: IGN - SCAN 25

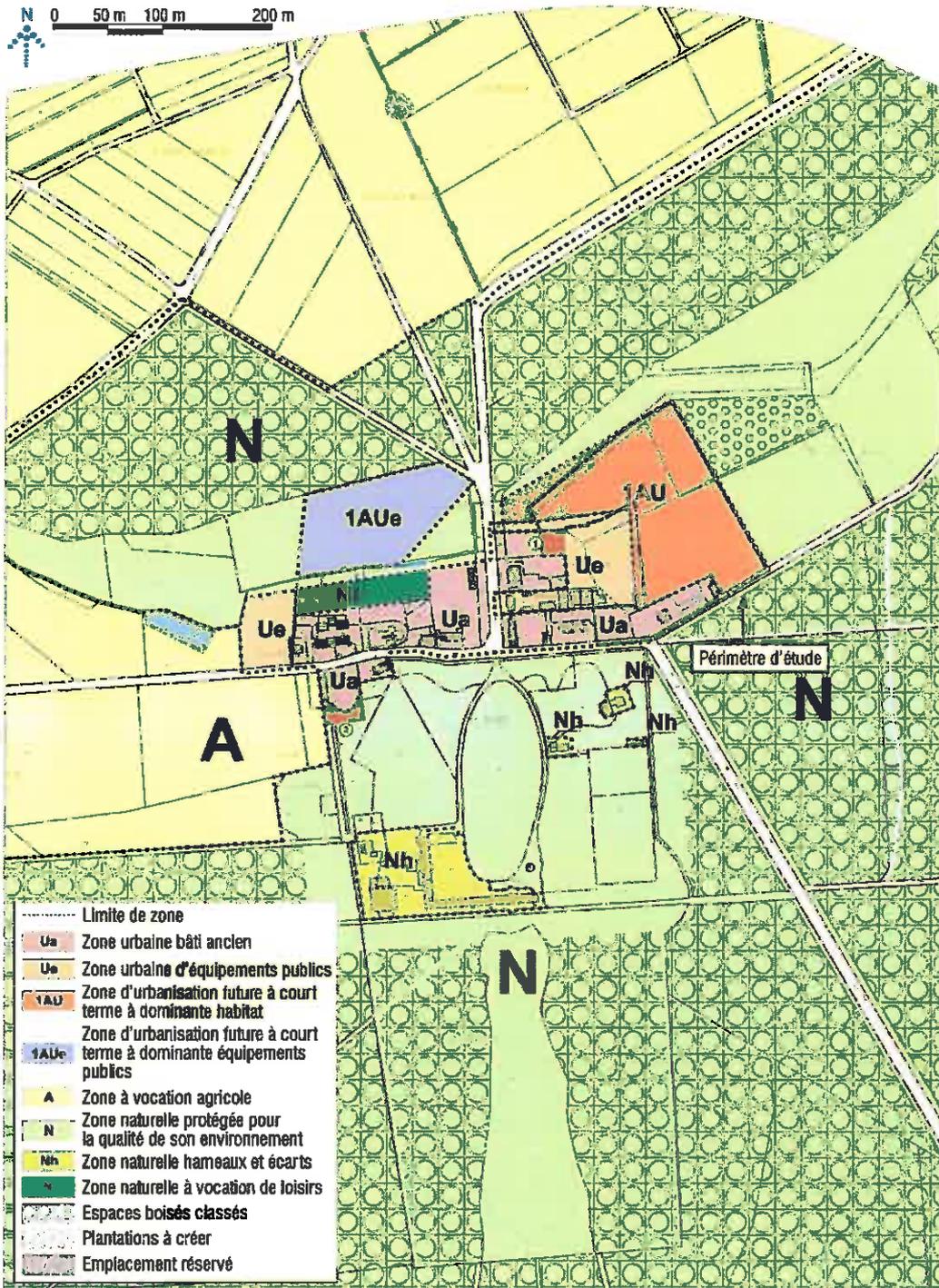


NUISANCES ET POLLUTIONS



Fond cartographique : Scan 25
 Source : BRGM, Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

PLAN LOCAL D'URBANISME - EXTRAIT DU ZONAGE



Source : Commune de Mézières-lez-Cliéry

